

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D050/2019

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 20 septembre, à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Brionne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 13 septembre 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL
En exercice : 20	
Présents : 12	
Votants : 14	
Membre manquant : 1	

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE,
 M. DELAMARE, Mme ERARD, Mme JORISSEN, M. PALADE,
 Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN

Membre manquant : représentant de l'association Lézarts et les mots suite à démission.

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à Mme VATINEL, Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à M. GUÉNIER.

Secrétaire de séance : M. ANTHIERENS

Objet : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Modification des éléments de facturation

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie intervient auprès des personnes âgées et handicapées aussi bien au titre des aides accordées par le Département, les mutuelles ou encore les caisses de retraite qu'au titre des interventions dites à taux plein, c'est-à-dire sans aucune prise en charge.

Dans le cadre des interventions dites à taux plein, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} juin 2018, par délibération D025/2018 du 6 avril 2018, sont les suivants :

- Un tarif semaine de 20,05 € / heure du lundi au samedi.
- Un tarif dimanches et jours fériés de 22,65 € / heure pour le pôle de Beaumont-le-Roger et 20,05 € / heure pour le pôle de Brionne, lissé sur 3 ans en vue de l'harmonisation de cette tarification au 1^{er} janvier 2020, soit 22,65€ / heure pour les deux secteurs.

Lors de la commission autonomie du 17 juin dernier, il a été proposé de réévaluer le tarif des interventions dites à taux plein à hauteur de **20,55 €/heure du lundi au samedi**.

Il a également été proposé de réévaluer les modalités de facturation lorsque l'intervenant se déplace inutilement sans que le S.A.A.D. ait été prévenu au minimum 48 heures à l'avance (exception faite des absences en cas d'urgence).

Il a ainsi été suggéré que toute absence non signalée entraîne une facturation de 20,55 €, soit une heure d'intervention au lieu de 30 minutes, **exception faite des cas d'urgence**.

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- ↳ Approuve l'évolution des éléments de tarification ci-avant cités.
 - ↳ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle tarification.
-

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190920-19D050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2019